

## Avenant n°1 à la Convention financière pluriannuelle relative aux opérations d'accompagnement de la L2

### Entre

- L'État, ministère de la Transition écologique et solidaire, représenté par Monsieur le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par Madame la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,
- La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par sa présidente
- La Ville de Marseille représentée par son Maire

### Préambule

Par décision ministérielle en date du 10 août 2018, l'Etat a accepté la remise des travaux de la rocade L2 réalisés par la Société de la Rocade L2 à Marseille. La mise en service de l'infrastructure routière est prévue par l'Etat pour le mois d'octobre 2018.

Les travaux de parachèvement de la rocade sont quant à eux toujours en cours. Ils nécessitent une attention particulière au regard de la sensibilité des quartiers traversés par cette section d'autoroute, des nuisances subies depuis plusieurs années par les riverains et de la volonté des pouvoirs publics de réaffirmer leur engagement collectif en faveur d'une insertion urbaine réussie, objet des actions conduites ces dernières années en faveur de la rénovation urbaine des quartiers Nord de Marseille.

Par convention en date du 27 février 2017, l'Etat, la Région, le Département des Bouches du Rhône, la Métropole Aix-Marseille Provence et la Ville de Marseille ont convenu de cofinancer un programme d'opérations d'aménagements urbains connexes, destinés à parachever le projet L2.

Les cofinanceurs réunis le 10 juillet 2018 en Comité de pilotage se sont accordés pour conforter ce programme d'opérations en redéployant, à enveloppe financière constante, des crédits disponibles vers des opérations complémentaires concourant à l'amélioration de l'insertion urbaine de la rocade.

L'objet du présent avenant est de valider ce redéploiement de financement.

### Il est convenu ce qui suit

## Article 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet, sans modifier les participations financières de chacun des signataires, de redéployer des crédits non consommés de la convention du 27 février 2017 vers des opérations existantes ou vers des opérations complémentaires liées à la rocade L2.

Plus précisément les articles 2 et 3 de la convention du 27 février 2017 relative aux opérations d'accompagnement de la L2 sont remplacés par les articles 2 et 3 suivants :

## Article 2 – Maitrise d'ouvrage et délais de réalisation

La maitrise d'ouvrage et le calendrier prévisionnel des opérations sont les suivants :

- (a) Indemnisation des entreprises du MIN et de la SOMIMAR : Maitrise d'ouvrage Etat, calendrier 2011-2018
- (b) Relogement des habitants de la barre Picon C et de la tour Busserine K : Maitrise d'ouvrage Logirem, calendrier 2011-2017
- (c) Restructuration du MIN des Arnavaux : Maitrise d'ouvrage Métropole AMP, calendrier 2011-2019
- (d) Aménagements urbains de la L2 Nord : Requalification du boulevard Arnavaux et aménagement du secteur allant du giratoire de Sainte Marthe jusqu'au giratoire du Père Wresinski : Maitrise d'ouvrage Métropole AMP, calendrier 2011-2020
- (e) Pour mémoire - opération déjà fusionnée avec la (d)
- (f) Reconstruction de l'école Busserine : Maitrise d'ouvrage Ville de Marseille, opération terminée,
- (g) Aménagement de la plaine des sports et des loisirs, de la dalle des Oliviers et des délaissés de la L2 subdivisée en :
  - (g1) Déviation et raccordements du tronçon 1 (170 ml) de la canalisation Busserine : maitrise d'ouvrage Etat, calendrier 2018-2020.
  - (g2) Aménagements de surface de la plaine des sports et loisirs + esplanade haute Busserine, hors remblais et talutages de raccordement adossés à l'ouvrage : maitrise d'ouvrage Ville de Marseille, calendrier 2018-2022
  - (g3) Aménagements de surface de la dalle des Oliviers et traitement de l'ensemble des délaissés le long de la L2 : maitrise d'ouvrage Ville de Marseille, calendrier 2018-2022
- (h1) Aménagements urbains complémentaires de la L2 Nord : maîtrise d'ouvrage Etat

Cette opération consiste en la réalisation d'aménagements urbains complémentaires rendus nécessaires pour gérer les interfaces avec des riverains ou avec les travaux d'autres maitres d'ouvrages liés à la L2. Il s'agit, entre autres, de :

- la construction d'un mur de soutènement le long des emprises du bailleur social HMP sur l'avenue Mérimée prolongée,
- le prolongement de l'estacade Mérimée pour permettre la continuité cyclable sur ce secteur,
- la mise en œuvre de divers travaux de chaussée, de réseaux secs, d'assainissement, de réseaux pluviaux et de traversées multitubulaires en liaison avec la plateforme BHNS (secteurs Paraf, Allende, Raimu, Mérimée et Mérimée Est),
- de travaux d'adaptation et de mutualisation de l'éclairage public avec les travaux réalisés par la Métropole AMP dans le même domaine

### (h2) Travaux et indemnisation complémentaires sur le MIN

Cette opération consiste en la construction d'entrepôts neufs ou à l'achat et à la réhabilitation d'entrepôts existants, ainsi qu'à la réalisation de travaux de sécurité, de

clôtures ou de la réorganisation des accès au MIN. Ces travaux sont destinés à compenser la destruction d'entrepôts du MIN liés au passage de la L2. Ils viennent en complément de l'opération (C) et sont sous Maitrise d'Ouvrage SOMIMAR. Une convention d'application particulière sera signée entre l'Etat et la SOMIMAR pour en préciser les conditions d'application. Les délais de réalisation s'étalent sur les exercices 2018 à 2021.

### Article 3 - Participations financières

Le montant prévisionnel à mobiliser pour ces opérations est de 75,792 M€ HT pour l'Etat, la Région, le Département des Bouches du Rhône et la Métropole auxquels viennent s'ajouter 8,2 M€ HT apportés par la Ville de Marseille.

Les montants et les dates de valeur sont décomposés de la manière suivante:

- (a) Indemnisation des entreprises du MIN et de la SOMIMAR : 9,74 M€ à terminaison (non soumis à TVA).**
- (b) Relogement des habitants de la tour Picon C et de la tour K : 7,8 M€ TTC (valeur février 2009).**  
Une convention particulière déjà signée entre l'Etat et la Logirem précise les modalités de relogement des habitants des appartements impactés par le projet L2.
- (c) Restructuration du MIN des Arnavaux : 24,666 M€ HT (valeur juin 2010)**  
Une convention particulière déjà signée entre l'Etat et AMPM précise les conditions de de réalisation et l'apport financier de l'opération L2.
- (d) Aménagements urbains MAMP de la L2 Nord études et travaux : 23 M€ HT (valeur à terminaison).**  
La maîtrise d'ouvrage de cette opération étant assurée par la Métropole AMP, une convention particulière d'études d'un montant de 1,2 M€HT a déjà été signée avec l'Etat.
- (e) Pour mémoire - opération précédemment fusionnée avec la (d)**
- (f) Reconstruction de l'école Busserine : 5,936 M€ HT (valeur février 2009)**  
Une convention particulière déjà signée entre l'Etat et la Ville de Marseille précise les conditions de de réalisation et l'apport financier de l'opération L2. Cette opération est terminée. Les comptes sont soldés.
- (g1) Déviation conduite d'eau potable Busserine tronçon 1**  
La maîtrise d'ouvrage de l'opération (g1) est assurée par l'Etat pour un montant de 0,650 M€ HT. Une convention d'application particulière a déjà été signée entre l'Etat et la Métropole.
- (h1) Aménagements urbains complémentaires de la L2 Nord**  
Le montant de cette opération est de 2 M€ HT (valeur à terminaison). Cette opération est financée à hauteur de 1,1 M€ par l'Etat et 0,9 M€ par le Département des Bouches du Rhône. Elle est sous Maitrise d'ouvrage Etat.
- (h2) MIN Travaux et indemnisation complémentaires sur le MIN**  
Le montant de cette opération est de 2 M€ HT (valeur à terminaison).  
Cette opération est financée à hauteur de 1,1 M€ par la Région et 0,9 M€ par la Métropole. Elle est sous Maitrise d'ouvrage SOMIMAR.
- (g2) et (g3) Aménagement de la plaine des sports et des loisirs, de la dalle des Oliviers et des délaissés de la L2 (hors déviation de la canalisation Busserine)**  
La maîtrise d'ouvrage et le financement des opérations (g2) et (g3) sont assurés par la Ville de Marseille pour un montant total de 8,2 M€HT.

Tableau récapitulatif des participations financières (en Millions d'€HT) :

Opérations	Total	Etat (27,5%)	Région (27,5%)	CD13 (22,5%)	AMPM (22,5%)	Ville de Marseille	Date de Valeur /Actualisation
(a) MIN indemnités	<b>9,740</b>	2,679	2,679	2,191	2,191	0	Euros Courants
(b) Relogement (TTC)	<b>7,800</b>	2,145	2,145	1,755	1,755	0	Euros fév. 2009 actualisables au BT01
(c) MIN travaux (HT)	<b>24,666</b>	6,783	6,783	5,550	5,550	0	Euros juin 2010 actualisables au BT01
(d) Aménagements urbains de la L2 Nord	<b>23,000</b>	6,325	6,325	5,175	5,175	0	Euros courants fin d'opération
(f) Ecole Busserine (HT)	<b>5,936</b>	1,632	1,632	1,336	1,336	0	Euros fév. 2009 actualisables au BT01
(g1) Déviation conduite d'eau tronçon 1 (HT)	<b>0,650</b>	0,179	0,179	0,146	0,146		Euros juin 2016 actualisables au TP01
(h1) Aménagements urbains complémentaires de la L2 Nord (HT)	<b>2,000</b>	1,100		0,900			Euros courants fin d'opération
(h2) MIN Travaux et indemnisation complémentaires sur le MN (HT)	<b>2,000</b>		1,100		0,900		Euros courants fin d'opération
<b>Total Etat, Région, Département et Métropole</b>	<b>75,792</b>	<b>20,843</b>	<b>20,843</b>	<b>17,053</b>	<b>17,053</b>	<b>0</b>	
(g2) Aménagement de la Plaine des sports et des loisirs (HT)	<b>6,000</b>	0	0	0	0	6,000	Euros courants fin d'opération
(g3) Aménagement de la dalle des Oliviers et Traitement et aménagement de l'ensemble des délaissés le long de la L2 (HT).	<b>2,200</b>	0	0	0	0	2,200	
<b>Total Ville de Marseille</b>	<b>8,200</b>	0	0	0	0	<b>8,200</b>	

Fait à Marseille en 5 exemplaires originaux, le

<b>Le Préfet de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur</b>	<b>Le Président du Conseil régional de Provence- Alpes-Côte d'Azur</b>	<b>La Présidente du Conseil départemental des Bouches du Rhône</b>
<b>La Présidente de la Métropole Aix-Marseille- Provence</b>	<b>Le Maire de Marseille</b>	